



PROJET DE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027

Auvergne-Rhône-Alpes

Fiche annexe n°21 – Création artistique

1. Modalités de déclinaison du volet

Afin de conforter le maillage d'équipements culturels sur les territoires, notamment des métropoles, les projets auront pour objectif de créer des équipements culturels structurants, ou de renforcer les équipements existants en les rénovant et les réhabilitant, contribuant ainsi à l'attractivité et à la construction d'une identité culturelle forte.

Les projets pourront également répondre aux objectifs de rééquilibrage en faveur des territoires prioritaires et des populations éloignées géographiquement ou socialement de l'offre culturelle.

Les projets concernant les lieux labellisés et les lieux conventionnés devront, en outre, garantir prioritairement la prise en compte de la transition écologique et intégrer des travaux de remise aux normes énergétiques, afin de dégager des économies sur les dépenses d'énergie pour renforcer les marges artistiques. Ils devront également privilégier l'accessibilité des personnes porteuses de handicap, être attentifs à un équilibre dans les projets sur la question de l'égalité Femmes/Hommes, ainsi qu'améliorer la fonctionnalité de l'équipement et l'accueil des publics et des artistes.

Ainsi, au regard de la concordance des objectifs poursuivis et de leur maturité, et à titre d'illustration, le projet suivant ferait l'objet d'un soutien de l'État et de la Région :

- *Création d'une cité internationale des arts du cirque à Vénissieux.*

2. Maquette détaillée du volet

Mesure	Crédits contractualisés Etat	Crédits contractualisés Conseil régional	Crédits valorisés Etat	Crédits valorisés Conseil régional
Soutien à la création et à la diffusion artistiques	9 M€	9 M€		